

Délais de communication

RECENSEMENT DE POPULATION

L'arrêté du 4 décembre 2009 (JO du 12 décembre 2009) autorise, par dérogation générale, la libre consultation des listes nominatives établies par les maires à l'occasion de recensements généraux de la population **jusqu'en 1975** et cela, à des fins de statistique publique ou de recherche scientifique ou historique.